

Paris, le 25 octobre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 58

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **DECISION n° 2018-1867 DRH modifiant la décision n° 201461753 DRH portant nomination des membres de la CCP.....p. 3**
- **DECISION n° 2018-1870 DRH fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques.....p. 5**
- **DECISION n° 2018-1871 DRH fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels gérés par référence au statut des ouvriers des arsenaux.....p. 6**
- **DECISION n° 2018-1872 DRH fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques.....p. 7**

**DECISION N°2018-1867 DRH
modifiant la décision n°2014-1753 DRH
portant nomination des membres de la CCP**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu la décision n°11-05AG du 6 octobre 2011 instituant au Conservatoire national des arts et métiers une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires ;

Vu la décision n°2014-1753 DRH portant nomination des membres de la CCP ;

Vu les résultats du tirage au sort du lundi 17 septembre 2018 relatif au remplacement des représentants du personnel de la CCP,

DECIDE

Article 1 :

L'article 1 de la décision n°2014-1753 DRH du 23 décembre 2014 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres de la CCP en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Olivier FARON	Mme Marie-Hélène GOURDON
M. Didier BOUQUET	Mme Carine EDOUARD
Mme Virginie VIGNERON	Mme Séverine LABLANCHE
M. Marc GHEZA	M. Moy TAILLEPIED
Mme Sylvie de ANDRES	Mme Marion THAMALET
Mme Geneviève DAUMAS	Mme Ariane FREHEL

»

REÇU

Article 2 :

L'article 2 de la décision n°2014-1753 DRH du 23 décembre 2014 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres de la CCP en qualité de représentants des personnels :

Catégorie des personnels	Membres titulaires	Membres suppléants
Catégorie A	M. Eric MICHEL	Mme Julie BIDEF
	M. Mustafa TAI AU	Mme Louiza CHERIF OUAZZANI
Catégorie B	Mme Marie-France MANGELA	M. Olivier VALLON
	Mme Fatiha LAMZOU DI	Mme Natalie de REINACH
Catégorie C	M. Masse TANDINE	Mme Mariame-Ciré KADIAKHE
	M. Salim TAIAR	Mme Patricia BUSSON

»

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N°2018-1870 DRH

11250

Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 82-17 du 25 mars 1982 modifiée portant création des commissions paritaires pour les personnels contractuels ;

Vu la décision n° 2013-0766 DRH modifiée fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques ;

Vu la décision n° 2017-463 DRH fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des ingénieurs contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques,

DECIDE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation des élections des membres de la commission administrative paritaire, que le mandat des représentants des personnels et de l'administration en cours à la date de la présente décision est prorogé pour une durée d'un an à partir de son terme, soit jusqu'au 24 décembre 2018.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N°2018-1871 DRH

REÇU

Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels gérés par référence au statut des ouvriers des arsenaux

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 82-17 du 25 mars 1982 modifiée portant création des commissions paritaires pour les personnels contractuels ;

Vu la décision n° 2013-0764 DRH modifiée fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels gérés par référence au statut des ouvriers des arsenaux ;

Vu la décision n° 2017-461 DRH fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels gérés par référence au statut des ouvriers des arsenaux,

DECIDE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation des élections des membres de la commission administrative paritaire, que le mandat des représentants des personnels et de l'administration en cours à la date de la présente décision est prorogé pour une durée d'un an à partir de son terme, soit jusqu'au 24 décembre 2018.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N°2018-1872 DRH

REÇU

Fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 82-17 du 25 mars 1982 modifiée portant création des commissions paritaires pour les personnels contractuels ;

VU la décision n° 2013-0765 DRH modifiée fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques ;

VU la décision N° 2017-462 DRH fixant la prorogation du mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens contractuels gérés par référence aux accords collectifs nationaux des industries chimiques,

DECIDE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation des élections des membres de la commission administrative paritaire, que le mandat des représentants des personnels et de l'administration en cours à la date de la présente décision est prorogé pour une durée d'un an à partir de son terme, soit jusqu'au 24 décembre 2018.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services